

ARCH
Société Anonyme d'Architecture au capital de 250 000 F
Siège social : 5 rue Alsace Lorraine
42000 SAINT ÉTIENNE

R.C.S. SAINT ÉTIENNE B 339 942 096

87B22

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 12 JUIN 1998

DÉPÔT R.C.S. n° 2 0 0 7 9 8 2 1 6 2
--

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit,
Le douze juin à dix-huit heures,

Les actionnaires de la société susvisée se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration, par lettre simple adressée à chacun d'eux le 15 juin 1997.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée en entrant en séance par tous les actionnaires présents, et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Jean-Pierre CANIVET préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Michel CANIVET et Monsieur Francis CHALBOT, acceptant ces fonctions, sont scrutateurs.

Et Monsieur Philippe CANIVET est choisi comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié du capital social, et qu'en conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Le Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué est présent.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- le remplacement de Monsieur Francis CHALBOT aux fonctions d'administrateurs par Monsieur Philippe CANIVET, déjà actionnaire de notre société.

h

- rapport de gestion sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 1997, et rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels -bilan, compte de résultat, annexe- de cet exercice, et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 ;

- approbation desdits comptes -bilan, compte de résultat, annexe- et conventions, quitus aux administrateurs et Commissaire ;

- affectation des résultats.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée à tous les actionnaires ;
- la feuille de présence de l'assemblée et la liste des actionnaires ;
- l'inventaire, les comptes annuels -bilan, compte de résultat, annexe- ;
- le rapport de gestion avec, en annexe, le tableau des résultats des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels-bilan, compte de résultat et annexe, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le projet de résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles 168 de la loi du 24 juillet 1966 et 135 du décret n° 67 236 du 23 mars 1967, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée, et que les mêmes documents, à l'exclusion de l'inventaire et du rapport général du Commissaire aux Comptes, ont été adressés, dans le même délai, à ceux des actionnaires répondant aux conditions réglementaires requises qui en avaient fait la demande.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion, puis des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion. Après échange de vues sur l'évolution des affaires en 1998, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale constate que Monsieur Francis CHALBOT n'est plus inscrit à l'ordre des architectes. Or, le Conseil d'Administration doit être composé majoritairement d'architectes inscrits à l'ordre.

Cette condition n'est plus remplie, l'assemblée générale nomme Monsieur Philippe CANIVET, demeurant 59 rue Michelet, 42000 SAINT ETIENNE, en remplacement de Monsieur Francis CHALBOT pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant en 2002 sur les comptes de l'exercice 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

1

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 1997 et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, compte tenu que les intéressés n'ont pas pris part au vote, et que les actions qu'ils possèdent n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice clos le 31 décembre 1997, qui s'élève à 55 425,77 F à la réserve légale à hauteur de 25 000 F et au report à nouveau pour un montant de 30 425,77 F..

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale constate que la société a reconstitué ses capitaux propres depuis 1993. La mention figurant au RCS : " Non dissolution de la société malgré la perte de MOITIE du capital le 25/06/90" est donc caduque. Il en sera demandé l'annulation auprès du greffe du Tribunal de Commerce. ✓

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Ce procès-verbal
est conforme
à l'original
J. P. C. A. M. M.
